
VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 4 février 2016 en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 28 janvier 2016.

ETAIENT PRESENTS : MM. CALMÉJANE Patrice, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, M. LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François (à partir de 21h06), Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude (jusqu'à 21h26), Mme HECK Isabelle, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, M. LEGRAND Jean-Michel, Mme ALLAF-BOYER Marine, M. LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LEFEVRE Laura, CALMÉJANE Hélène, POCHON Elisabeth, M. BENAYOUN Rémy, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : MM. MAGE Pierre-Etienne, Adjoint au Maire, par Mme BARRAUD, M. ACQUAVIVA François, Adjoint au Maire, par Mme HERNU-LEMOINE (jusqu'à 21h05), M. LONGVERT, Adjoint au Maire, par M. LEVY (à partir de 21h27), Mme MERLIN Brigitte, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, M. BLUTEAU Jean-Michel, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. ZARLOWSKI Serge, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme PELAEZ-DIAZ Sandrine, Conseillère Municipale, par M. TOUVET, Mme LENTZ Elizabète, Conseillère Municipale, par Mme PALAYRET, M. DAYDIE Marc, Conseiller Municipal, par Mme POCHON.

ABSENTE, NON REPRESENTEE : Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALMÉJANE.

~~~~~

Les conseillers présents, au nombre de vingt-six (jusqu'à 21h05), puis vingt-sept (de 21h06 à 21h26), puis vingt-six (à partir de 21h27), représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose **Madame CALMÉJANE** comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015. Il est approuvé à **la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**.

~Arrivée de M. ACQUAVIVA ~

Passant à l'ordre du jour :

**1. Modification de la carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires applicable à compter de la rentrée scolaire 2016/2017**

Les prévisions scolaires pour la rentrée 2016/2017 font ressortir un sureffectif dans les écoles du groupe scolaire Foch (maternelle et élémentaires Foch 1 et 2), par rapport à la capacité d'accueil des locaux.

Aucune extension n'est envisageable pour ces écoles.

Par ailleurs, la réalisation immobilière située au 15/19 avenue de Rosny, livrable en juillet 2016, relève du secteur scolaire actuel des écoles Foch maternelle et élémentaires.

Aussi, un rééquilibrage des effectifs entre les groupes scolaires Foch et F. Coppée-Lamartine/Montgolfier, dont la capacité d'accueil peut être augmentée, doit être opéré afin de pouvoir accueillir les nouveaux arrivants.

Par conséquent, la révision concerne les écoles élémentaires Foch 1, Foch 2 et F. Coppée-Lamartine, ainsi que les écoles maternelles Foch et Montgolfier ; cette mesure d'ajustement permettra de respecter une cohérence pour l'affectation des fratries sur ces secteurs géographiques.

Afin de tenir compte des fratries, il est toutefois prévu que la scolarisation aux écoles Foch maternelle, Foch 1 et Foch 2, pourra être autorisée pour tous les enfants concernés par cette révision et ayant un aîné en cours de scolarité dans ces établissements, dans la limite des places disponibles, après absorption de tous les enfants du secteur.

Il est donc décidé d'approuver la modification des sectorisations de la carte scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

**2. Attribution d'un budget pour l'achat d'un livre de prix de fin d'année aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune au titre de l'année scolaire 2015/2016**

Il appartient au Conseil Municipal de décider l'attribution d'un livre de prix, au titre de l'année scolaire 2015/2016 à chaque élève scolarisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune.

Il est donc décidé de fixer le prix moyen d'un livre à 8,85 €, soit une augmentation de 0,2 % par rapport à 2015 (pour mémoire le montant alloué s'élevait à 8,83 € en 2015) et d'allouer à chacune des écoles un budget calculé au prorata de l'effectif des élèves inscrits, pour l'achat des livres.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**3. Attribution du marché conclu selon la procédure adaptée portant sur les séjours extérieurs de l'été 2016 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché**

Chaque année, la Ville lance une procédure de marché public ayant pour objet l'organisation de séjours de vacances pour les enfants âgés de 9 à 17 ans révolus pour la période des vacances scolaires d'été.

Pour l'été 2016, le marché comporte les 9 lots suivants :

|                                                                                                                       |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| – Lot n°1 : Séjour linguistique en Angleterre : Seuil maximal annuel .....                                            | 126 100,00 € TTC |
| – Lot n°2 : Séjour linguistique de langue anglaise « l'anglais par le jeu » en France :<br>Seuil maximal annuel ..... | 50 000,00 € TTC  |
| – Lot n°3 : Séjour multi-activités en Corse : Seuil maximal annuel .....                                              | 50 000,00 € TTC  |
| – Lot n°4 : Circuit à la découverte de l'Europe: Seuil maximal annuel .....                                           | 59 500,00 € TTC  |
| – Lot n°5 : Circuit découverte culturelle de l'Ouest des Etats Unis :<br>Seuil maximal annuel .....                   | 105 000,00 € TTC |
| – Lot n°6 : Circuit découverte de l'Est du Canada et éventuellement des Etats-Unis :<br>Seuil maximal annuel .....    | 44 200,00 € TTC  |
| – Lot n°7 : Séjour découverte et activités de bord de mer en France (adolescents) :<br>Seuil maximal annuel .....     | 60 000,00 € TTC  |
| – Lot n°8 : Séjour découverte et activités de bord de mer en France (enfants) :<br>Seuil maximal annuel .....         | 120 000,00 € TTC |
| – Lot n° 9 : Séjour à thématique scientifique en France : Seuil maximal annuel .....                                  | 15 000,00 € TTC  |

Le présent marché est un marché de service qui relève de l'article 30 du Code des Marchés Publics et peut être conclu selon la procédure adaptée, quel que soit le montant.

L'avis de publicité a été publié sur le site de la Ville, le site achatpublic.com, le BOAMP fixant la date limite de remise des offres au 23 décembre 2015 à 12h00.

Vingt-sept plis ont été reçus.

Les plis ont été ouverts en présence de Monsieur le Maire. L'ensemble des candidatures étaient complètes et conformes au cahier des charges.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 1) Prix, critère comptant pour 40 % (note sur 40 points)
- 2) Valeur technique, critère comptant pour 60 % (note sur 60 points), jugée sur la base du mémoire technique et fonction des éléments suivants :
  - ✓ le projet pédagogique ou les orientations pédagogiques du séjour,
  - ✓ la qualité du séjour et de la prestation proposée : originalité, diversité, qualité, quantité des activités proposées,
  - ✓ l'organisation générale de la prestation : sécurité, transports, situation, qualité de l'hébergement, agrément, équipe d'encadrement, taux d'encadrement et qualité de la restauration.

Au terme de l'analyse effectuée pas le service de l'enfance, les offres les plus avantageuses sont les suivantes :

- ✓ Lot n°1 : ANGLOPHILES ACADEMIC (séjour langue et Loisirs) – 140/144 Freston Road – Londres W10 6 TR,
- ✓ Lot n°2 : NACEL (à La Tour de Buis du 17 au 29/07/2016 et du 4 au 16/08/2016) – 9 rue des 2 Avenues – 75013 PARIS,
- ✓ Lot n°3 : AROEVEN (séjour "Viva Corsica") – 4 rue Marcel Proust – 45000 ORLEANS,
- ✓ Lot n°4 : NACEL (Tour d'Europe en autocar) – 9 rue des 2 Avenues – 75013 PARIS,
- ✓ Lot n°5 : COUSINS – 1 rue de l'Egalité – 92227 BAGNEUX CEDEX,
- ✓ Lot n°6 : COUSINS – 1 rue de l'Egalité – 92227 BAGNEUX CEDEX,
- ✓ Lot n°7 : NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS (séjour Ile d'Oléron) – 140 rue Léon Geffroy – 94400 VITRY SUR SEINE,
- ✓ Lot n°8 : MAGELLAN – 10 rue Saint Marc – 75002 PARIS,
- ✓ Lot n°9 : A CIEL OUVERT– Moulin du Roy – 32500 FLEURANCE.

~ Départ de M. LONGVERT ~

Il est donc décidé d'attribuer l'ensemble des lots aux offres économiquement les plus avantageuses et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

#### ***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **4. Approbation du programme fonctionnel et technique d'avant-projet de construction d'un groupe scolaire rue de la Carrière à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre**

Au regard de l'augmentation régulière des effectifs scolaires de la Commune et des projets de construction à venir, il est apparu nécessaire de programmer la construction d'un nouveau groupe scolaire qui serait situé rue de la Carrière à Villemomble sur un terrain de 7 000 m<sup>2</sup>.

Nous avons mandaté un bureau d'étude et de programmation, le Cabinet MENIGHETTI qui a établi le programme fonctionnel et technique d'avant-projet et de réalisation de ce nouvel équipement scolaire.

Il comprendra :

- ✓ 13 classes (8 classes élémentaires et 5 classes maternelles),
- ✓ 1 accueil de loisirs maternel,
- ✓ 1 accueil de loisirs élémentaire,
- ✓ 1 salle de sport,
- ✓ 1 logement de gardien,
- ✓ des aménagements extérieurs pour les espaces verts et parkings.

Il est donc décidé :

- ❖ d'approuver le programme fonctionnel et technique d'avant-projet présenté pour la construction d'un groupe scolaire,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire :
  - ↳ à lancer la procédure de concours restreint sur APS avec production d'une maquette, aboutissant au choix du futur maître d'oeuvre,
  - ↳ et à signer tout document relatif à l'organisation de ce concours de maîtrise d'oeuvre.

#### ***Dossier adopté à l'unanimité***

**5. Approbation du règlement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur APS relatif à l'étude et à la construction d'un groupe scolaire rue de la Carrière à Villemomble et fixation du montant de l'indemnisation allouée aux candidats ayant remis une prestation**

Dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire rue de la Carrière, un concours de maîtrise d'œuvre doit être organisé.

Le concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude et à la construction d'un groupe scolaire doit être encadré par un règlement.

Celui-ci est destiné à fixer les modalités de déroulement de la procédure aboutissant au choix du futur maître d'œuvre.

Il doit notamment fixer le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une prestation ainsi que celle destinée au concepteur de la maquette.

Il est décidé de :

- retenir 3 candidats,
- et de fixer le montant maximum des primes aux sommes suivantes :

|                  |                |
|------------------|----------------|
| - APS.....       | 26 000,00 € HT |
| - Maquette ..... | 5 500,00 € HT  |
|                  | <hr/>          |
| soit .....       | 31 500,00 € HT |

Le montant définitif des primes sera attribué par le jury en fonction de la qualité du travail réalisé. La prime versée à l'attributaire du marché sera déduite du montant du futur marché de maîtrise d'œuvre.

Il convient par ailleurs de fixer la composition du jury conformément aux articles 22 à 24 du Code des Marchés Publics qui dispose :

❖ Ont voix délibératives :

- le Maire, Président,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste,
- des personnalités désignées par le Président du jury dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq. Par ailleurs, un tiers des membres du jury doit détenir la qualification professionnelle exigée des candidats, à savoir maître d'œuvre. Ils sont désignés par le Président du jury.

Il est décidé de désigner 4 architectes.

❖ avec voix consultatives, invités par le Président du jury :

- un représentant de la Trésorerie du Raincy/Villemomble,
- un représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, ou son représentant,
- le Directeur des Services Techniques,
- les agents des services compétents dans la matière concernée par la consultation ou compétents en matière de marchés publics.

Il est donc décidé :

- d'approuver le règlement de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur APS relatif à la construction d'un groupe scolaire rue de la Carrière,
- de fixer le montant maximum des primes à verser aux candidats ayant remis une prestation,
- et d'acter la composition du jury de concours correspondant.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**6. Election de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal au jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude et à la construction d'un groupe scolaire rue de la Carrière**

Dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire rue de la Carrière, un concours de maîtrise d'œuvre doit être organisé.

Par délibération précédente, il a été convenu que le jury de ce concours soit composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Il est donc décidé d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire rue de la Carrière à Villemomble.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité** pour procéder à ladite élection à main levée.

**Sont donc proclamés ELUS au jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude et à la construction d'un groupe scolaire rue de la Carrière :**

❖ **membres titulaires** : M. MAGE, Mme LE DUVEHAT, MM. LONGVERT, MALLET (« Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble »), Mme POCHON (Liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste »)

❖ **et membres suppléants** : Mmes BARRAUD, POLONI, ALLAF-BOYER, MERLIN (« Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble »), Mme ZOUGHEBI-GAILLARD (Liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste »)

**la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » ayant obtenu 4 sièges avec 30 voix et la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » ayant obtenu 1 siège avec 4 voix.**

**7. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de l'année scolaire 2016/2017**

Il est décidé de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

**7.1. – PISCINE**

| Objet                                         | Unité de facturation | tarifs (euros) |                   | tarifs (euros) |                   |
|-----------------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                                               |                      | 2015/2016      |                   | 2016/2017      |                   |
| <b>a) Droits d'entrée</b>                     |                      |                |                   |                |                   |
| - plein tarif (adultes)                       | 1 ticket             | 3,00           |                   | 3,05           |                   |
| - plein tarif (adultes)                       | 10 tickets           | 27,00          |                   | 27,45          |                   |
| - tarif réduit (enfants, étudiants, + 60 ans) | 1 ticket             | 2,00           |                   | 2,05           |                   |
| - tarif réduit (enfants, étudiants, + 60 ans) | 10 tickets           | 18,00          |                   | 18,45          |                   |
| <b>b) Autres activités</b>                    |                      |                |                   |                |                   |
|                                               |                      | Villemomblois  | non Villemomblois | Villemomblois  | non Villemomblois |
| - sauna                                       | 1 ticket             | 9,95           | 19,90             | 10,00          | 20,00             |
| - sauna                                       | 10 tickets           | 89,55          | 179,10            | 90,00          | 180,00            |
| - leçon avec maître-nageur                    | 1 ticket             | 14,40          | 28,80             | 14,45          | 28,90             |
| - leçon avec maître-nageur                    | 10 tickets           | 129,60         | 259,20            | 130,05         | 260,10            |

| Objet                                   | Unité de facturation        | tarifs (euros)        |                    | tarifs (euros)        |                    |
|-----------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
|                                         |                             | Villemomblois         | non Villemomblois  | Villemomblois         | non Villemomblois  |
| <b>c) <u>Activités / animations</u></b> | <b>1 trimestre</b>          | <b>1 trimestre</b>    | <b>1 trimestre</b> | <b>1 trimestre</b>    | <b>1 trimestre</b> |
| - <u>jardin aquatique</u>               | 1 heure/sem.                | 27,20                 | 54,40              | 27,30                 | 54,60              |
|                                         | ½ heure/sem.                | 13,60                 | 27,20              | 13,65                 | 27,30              |
| - <u>bébés nageurs</u>                  | 2 heures/sem.               | 54,40                 | 108,80             | 54,60                 | 109,20             |
| - <u>Aquagym</u>                        | 2 heures/sem.               | 54,40                 | 108,80             | 54,60                 | 109,20             |
|                                         | 1 heure/sem. :              | 27,20                 | 54,40              | 27,30                 | 54,60              |
| - <u>Activité pré et postnatale</u>     | 1 heure/sem.                | 54,40                 | 108,80             | 54,60                 | 109,20             |
|                                         | <b>Unité de facturation</b> | <b>tarifs (euros)</b> |                    | <b>tarifs (euros)</b> |                    |
|                                         |                             | <b>2015/2016</b>      |                    | <b>2016/2017</b>      |                    |
| <b>d) <u>Location de la piscine</u></b> |                             |                       |                    |                       |                    |
| - location sans exclusivité             | 1 classe / 1 h              | 90,00                 |                    | 91,50                 |                    |
| - location exclusive                    | 1 heure                     | 245,75                |                    | 246,30                |                    |
| - location d'une ligne d'eau            | 1 heure                     | 29,30                 |                    | 29,40                 |                    |
| - mise à disposition d'un maître-nageur | 1 heure                     | 30,40                 |                    | 30,50                 |                    |

## 7.2. - LOCATIONS DES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE

| Objet                   | Unité de facturation | Tarifs (euros) | Tarifs (euros) |
|-------------------------|----------------------|----------------|----------------|
|                         |                      | 2015/2016      | 2016/2017      |
| - forfait journée       | 8 h - 18 h           | 382,80         | 383,15         |
| - forfait soirée        | 16 h - 24 h          | 446,00         | 446,10         |
| - location de vaisselle | 1 couvert            | 2,95           | 2,96           |

### 7.3 - SEJOURS DE VACANCES DANS LES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE

| Objet                                                         | Unité de facturation | tarifs (euros) |                   | tarifs (euros) |                   |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                                                               |                      | 2015/2016      |                   | 2016/2017      |                   |
|                                                               |                      | Villemomblois  | non Villemomblois | Villemomblois  | non Villemomblois |
| <b><u>Séjours organisés par la Ville</u></b>                  |                      |                |                   |                |                   |
| <i>❖ dans les centres de vacances municipaux</i>              |                      |                |                   |                |                   |
| - enfants (*)                                                 | 1 journée            | 20,55          | 41,10             | 20,60          | 41,20             |
| - adultes (visiteurs)                                         | 1 nuitée             | 20,55          | 41,10             | 20,60          | 41,20             |
| <i>❖ séjours familiaux et hébergement ponctuel</i>            |                      |                |                   |                |                   |
| - forfait chambre (1 à 4 personnes)                           | 1 nuitée             | 39,20          | 52,10             | 39,25          | 52,20             |
| - chambre partagée (1 lit)                                    | 1 nuitée             | 12,05          | 16,00             | 12,10          | 16,10             |
| - petit-déjeuner (adulte)                                     |                      | 3,45           | 4,60              | 3,46           | 4,60              |
| - petit-déjeuner (enfant)                                     |                      | 2,35           | 3,10              | 2,36           | 3,14              |
| - repas (adulte)                                              |                      | 9,10           | 12,10             | 9,11           | 12,12             |
| - repas (enfant)                                              |                      | 4,80           | 6,35              | 4,81           | 6,40              |
| - restauration complète (adulte)                              |                      | 21,65          | 28,80             | 21,68          | 28,84             |
| - restauration complète (enfant)                              |                      | 11,95          | 15,80             | 11,98          | 15,94             |
| <b><u>Séjours organisés par des organismes extérieurs</u></b> |                      |                |                   |                |                   |
| <i>❖ Société d'Entraide</i>                                   |                      |                |                   |                |                   |
| - membres, conjoints et enfants à charge                      | 1 nuitée             | 20,55          | 20,55             | 20,60          | 20,60             |
| - adultes invités                                             | 1 nuitée             | 41,10          | 41,10             | 41,20          | 41,20             |
| <i>❖ C.C.A.S.</i>                                             |                      |                |                   |                |                   |
| - personnes âgées, enfants, adultes                           | 1 nuitée             | 30,85          | 41,10             | 30,90          | 41,20             |
| - personnel d'encadrement                                     | 1 nuitée             | 30,85          | 30,85             | 30,90          | 30,90             |
| - accompagnateurs, visiteurs                                  | 1 nuitée             | 30,85          | 41,10             | 30,90          | 41,20             |
| <i>❖ Associations locales et autres organismes</i>            |                      |                |                   |                |                   |
| - enfants et adultes                                          | 1 nuitée             | 41,10          | 41,10             | 41,20          | 41,20             |
| - personnel d'encadrement                                     | 1 nuitée             | 41,10          | 41,10             | 41,20          | 41,20             |
| - accompagnateurs, visiteurs                                  | 1 nuitée             | 41,10          | 41,10             | 41,20          | 41,20             |
| - repas supplémentaire                                        |                      | 4,60           | 4,60              | 4,61           | 4,61              |

(\*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Dossiers 7.1 à 7.3 adoptés à l'unanimité**



**7.4. – SEJOURS DECOUVERTE ET ACTIVITES DE BORD DE MER EN FRANCE POUR LES 6/12 ANS ET LES 13/16 ANS ORGANISES PAR LA VILLE AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Suite à la décision prise de fermer le centre de vacances de Saint-Brévin Les Pins, il a été proposé de remplacer cette destination par des séjours découverte et activités en bord de mer en France pour les 6/12 ans et les 13/16 ans.

Afin de ne pas léser les familles qui envoyaient traditionnellement leur enfant à Saint-Brévin Les Pins, il est décidé d'adopter un tarif spécifique pour ces séjours, d'un montant de 30,90 €/jour/enfant et d'appliquer la même règle de quotient familial que pour l'ensemble des séjours extérieurs organisés par la Ville auprès d'organismes extérieurs.

Le tarif de référence sera doublé pour les non Villemomblois.

| Prestation                                                                                                                                      | Tarif en euros |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>1°) Séjour découverte et activités en bord de mer en France pour les enfants de 6/12 ans :</b><br>1 journée enfant (tarif de référence)      | 30,90 €        |
| <b>2°) Séjour découverte et activités en bord de mer en France pour les adolescents de 13/16 ans :</b><br>1 journée enfant (tarif de référence) | 30,90 €        |

*Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)*

**7.5. - SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES DANS LES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE**

| Objet                                                                                                              | Unité de facturation | tarifs (euros) | tarifs (euros) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|----------------|
|                                                                                                                    |                      | 2015/2016      | 2016/2017      |
| <b><u>Ecoles publiques et privées de Villemomble (maternelles et élémentaires)</u></b>                             |                      |                |                |
| - enfants (*)                                                                                                      | 1 nuitée             | 14,05          | 14,06          |
| - enfants (Projet Accueil Individualisé) (*)                                                                       | 1 nuitée             | 9,10           | 9,12           |
| - adultes (visiteurs)                                                                                              | 1 nuitée             | 20,55          | 20,60          |
| <b><u>Collèges publics de Villemomble</u></b>                                                                      |                      |                |                |
| - enfants et adultes                                                                                               | 1 nuitée             | 20,55          | 20,60          |
| <b><u>Autres établissement scolaires</u></b>                                                                       |                      |                |                |
| - enfants, adultes, personnel d'encadrement<br>(période de fonctionnement des remontées mécaniques)                | 1 nuitée             | 41,10          | 41,20          |
| - enfants, adultes, personnel d'encadrement<br>(Corrençon hors période de fonctionnement des remontées mécaniques) | 1 nuitée             | 30,70          | 30,75          |

(\*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

## 7.6. - ACCUEILS DE LOISIRS

| Objet                                              | Unité de facturation | tarifs (euros) |                   | tarifs (euros) |                   |
|----------------------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                                                    |                      | 2015/2016      |                   | 2016/2017      |                   |
|                                                    |                      | Villemomblois  | non Villemomblois | Villemomblois  | non Villemomblois |
| - matinée scolaire (*)                             | 1 matinée            | 1,00           | 2,00              | 1,01           | 2,02              |
| - soirée scolaire (*)                              | 1 soirée             | 2,75           | 5,50              | 2,76           | 5,52              |
| - demi-journée mercredi repas midi plus goûter (*) | ½ journée            | 9,60           | 19,20             | 9,62           | 19,24             |
| - demi-journée mercredi goûter seul (*)            | ½ journée            | 8,05           | 16,10             | 8,07           | 16,14             |
| - demi-journée mercredi P.A.I. (*)                 | ½ journée            | 5,55           | 11,10             | 5,58           | 11,16             |
| - dédit d'absence demi-journée mercredi            | ½ journée            | 3,50           | 7,00              | 3,51           | 7,02              |
| - Temps d'Activités Périscolaire (TAP) (*)         | 1 TAP                | 2,00           | 4,00              | 2,00           | 4,00              |
| - journée vacances (*)                             | 1 journée            | 12,40          | 24,80             | 12,43          | 24,86             |
| - journée vacances P.A.I. (*)                      | 1 journée            | 9,90           | 19,80             | 9,95           | 19,90             |
| - dédit d'annulation vacances                      | 1 journée            | 5,45           | 10,90             | 5,47           | 10,94             |

(\*) Prestations dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

## 7.7. - ETUDES DIRIGÉES

| Objet               | Unité de facturation | tarifs (euros) |                   | tarifs (euros) |                   |
|---------------------|----------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                     |                      | 2015/2016      |                   | 2016/2017      |                   |
|                     |                      | Villemomblois  | non Villemomblois | Villemomblois  | non Villemomblois |
| Etudes dirigées (*) | 1 cours              | 1,60           | 3,20              | 1,60           | 3,20              |

(\*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

## 7.8. - RESTAURATION

| Objet                                  | Unité de facturation | tarifs (euros) |                   | tarifs (euros) |                   |
|----------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                                        |                      | 2015/2016      |                   | 2016/2017      |                   |
|                                        |                      | Villemomblois  | non Villemomblois | Villemomblois  | non Villemomblois |
| - enfants écoles maternelles (*)       | 1 repas              | 3,15           | 6,30              | 3,16           | 6,32              |
| - enfants écoles élémentaires (*)      | 1 repas              | 3,45           | 6,90              | 3,46           | 6,92              |
| - enseignants, adultes, autres         | 1 repas              | 4,60           | 4,60              | 4,61           | 4,61              |
| - enfants écoles maternelles (PAI) **  | 1 repas              | 0,70           | 1,40              | 0,70           | 1,40              |
| - enfants écoles élémentaires (PAI) ** | 1 repas              | 0,80           | 1,60              | 0,80           | 1,60              |

(\*) Prestations dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

(\*\*) Tarif de restauration appliqué aux familles qui fournissent le repas à leur enfant au titre d'un P.A.I.

## 7.9. - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Il est décidé d'harmoniser le tarif de location des installations sportives municipales à 40,30 € l'heure par salle.

| Installations                                         | Unité de facturation | TARIFS (Euros) 2015/2016 | TARIFS (Euros) 2016/2017 |
|-------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| - salle Chastanier                                    | 1 heure              | 40,20                    | 40,30                    |
| - gymnase Paul Delouvrier                             | 1 heure/salle        | 40,20                    | 40,30                    |
| - gymnase Robert Hébert                               | 1 heure/salle        | 40,20                    | 40,30                    |
| - gymnase Robert Pandraud                             | 1 heure              | 40,20                    | 40,30                    |
| - gymnase Alain Mimoun                                | 1 heure/salle        | 40,20                    | 40,30                    |
| - gymnase de l'Est                                    | 1 heure              | 40,20                    | 40,30                    |
| - salles sportives Audrey Tcheuméo (2 salles)         | 1 heure/salle        | 40,20                    | 40,30                    |
| - gymnase François Coppée                             | 1 heure              | 30,20                    | 40,30                    |
| - terrain d'honneur G. Pompidou                       | 1 heure              | 22,45                    | 40,30                    |
| - stade Ripert                                        | 1 heure              | 22,45                    | 40,30                    |
| - stade Mimoun                                        | 1 heure              | 22,45                    | 40,30                    |
| - bulles de tennis (Chastanier, Mimoun, av. de Rosny) | 1 heure le court     | 22,45                    | 40,30                    |

## 7.10. – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE MAURICE RAVEL

| Objet                                     | Unité de facturation | Villemomblais      |         |         |         | Non Villemomblais  |         |         |         |
|-------------------------------------------|----------------------|--------------------|---------|---------|---------|--------------------|---------|---------|---------|
|                                           |                      | - 18 ans           |         | adultes |         | - 18 ans           |         | adultes |         |
|                                           |                      | étudiants - 25 ans |         |         |         | étudiants - 25 ans |         |         |         |
|                                           |                      | tarifs (euros)     |         |         |         | tarifs (euros)     |         |         |         |
|                                           |                      | 2015/16            | 2016/17 | 2015/16 | 2016/17 | 2015/16            | 2016/17 | 2015/16 | 2016/17 |
| <b>Droits d'inscription</b>               |                      | 12,45              | 12,45   | 12,45   | 12,45   | 12,45              | 12,45   | 12,45   | 12,45   |
| <b><u>Cours collectifs</u></b>            |                      |                    |         |         |         |                    |         |         |         |
| - formation musicale                      | 1 cours              | 3,60               | 3,61    | 7,20    | 7,22    | 7,20               | 7,22    | 14,40   | 14,44   |
| - classe d'orchestre                      | 1 cours              | 3,60               | 3,61    | 7,20    | 7,22    | 7,20               | 7,22    | 14,40   | 14,44   |
| - musique de chambre                      | 1 cours              | 3,60               | 3,61    | 7,20    | 7,22    | 7,20               | 7,22    | 14,40   | 14,44   |
| - chorale                                 | 1 cours              | 3,60               | 3,61    | 3,60    | 3,61    | 7,20               | 7,22    | 14,40   | 14,44   |
| - danse                                   | 1 cours              | 3,85               | 3,86    | 7,70    | 7,72    | 7,70               | 7,72    | 15,40   | 15,44   |
| - atelier (Jazz, MAO, Musiques Actuelles) | 1 cours              | 5,40               | 5,41    | 10,80   | 10,82   | 10,80              | 10,82   | 21,60   | 21,64   |
| <b><u>Cours particuliers</u></b>          |                      |                    |         |         |         |                    |         |         |         |
| - instrument                              | 1 cours              | 9,75               | 9,76    | 19,50   | 19,52   | 19,50              | 19,52   | 39,00   | 39,04   |
| - chant                                   | 1 cours              | 9,75               | 9,76    | 19,50   | 19,52   | 19,50              | 19,52   | 39,00   | 39,04   |
| <b><u>Autres prestations</u></b>          |                      |                    |         |         |         |                    |         |         |         |
| - location instrument                     | 1 mois               | 14,50              | 14,53   | 14,50   | 14,53   | 29,00              | 29,06   | 29,00   | 29,06   |

☞ pour 2 enfants inscrits au conservatoire : tarif - 15 %

☞ pour 3 enfants et plus inscrits au conservatoire : tarif - 30 %

**7.11. - DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES ORGANISES PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE MAURICE RAVEL A VILLEMOMBLE**

| Droits d'entrée | Selon les dépenses prévisionnelles  | tarifs (euros)<br>2015/2016 | tarifs (euros)<br>2016/2017 |
|-----------------|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| spectacles      | <b><u>moins de 5 000 €</u></b>      |                             |                             |
|                 | - enfant de moins de 12 ans.....    | gratuit                     | gratuit                     |
|                 | - jeune de 12 à 18 ans .....        | 5,00                        | 5,00                        |
|                 | - adulte.....                       | 10,00                       | 10,00                       |
|                 | <b><u>supérieures à 5 000 €</u></b> |                             |                             |
|                 | - enfant de moins de 12 ans.....    |                             |                             |
|                 | - jeune de 12 à 18 ans.....         |                             |                             |

**Dossiers 7.5 à 7.11 adoptés à l'unanimité**

**8. Revalorisation des quotients familiaux applicables à compter de l'année scolaire 2016/2017**

La Ville applique le quotient familial pour les services suivants : la restauration scolaire (repas des élèves), les accueils de loisirs (TAP, mercredis, vacances scolaires, accueil du matin et du soir sauf dédit d'annulation), les études dirigées, les sorties scolaires avec nuitées, ainsi que les séjours dans les centres de vacances de la Ville.

Il est décidé d'actualiser les tranches de quotient familial des services concernés à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 selon le tableau suivant :

| Code tarif                | Coefficient appliqué<br>au tarif de référence | Tranche de quotient 2015/2016           | Tranche de quotient 2016/2017           |
|---------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| 1                         | 0,2                                           | Inférieur à 440 Euros                   | Inférieur à 441 Euros                   |
| 2                         | 0,4                                           | de 440 Euros et inférieur à 492 Euros   | de 441 Euros et inférieur à 493 Euros   |
| 3                         | 0,6                                           | de 492 Euros et inférieur à 603 Euros   | de 493 Euros et inférieur à 605 Euros   |
| 4                         | 0,8                                           | de 603 Euros et inférieur à 844 Euros   | de 605 Euros et inférieur à 847 Euros   |
| 5                         | 0,9                                           | de 844 Euros et inférieur à 1 045 Euros | de 847 Euros et inférieur à 1 049 Euros |
| <b>Tarif de référence</b> | <b>1</b>                                      | <b>Egal ou supérieur à 1 045 Euros</b>  | <b>Egal ou supérieur à 1 049 Euros</b>  |

**Dossier adopté à l'unanimité**

**9. Fixation du coût d'un élève fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble pour l'année scolaire 2016/2017**

Il convient de déterminer le coût moyen d'un élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire, calculé à partir des charges de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice 2015.

Ce coût pourra être facturé aux communes dont des élèves fréquenteraient des écoles villemombloises pendant l'année scolaire 2016/2017.

Par ailleurs, le coût d'un élève en élémentaire servira de base de calcul du montant de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'école privée Sainte-Julienne du groupe scolaire les Servites de Marie qui sera versée en 2017 au prorata du nombre d'élèves Villemomblois scolarisés au sein de cette école à la rentrée scolaire 2016/2017.

Le coût d'un élève s'établit comme suit :

|                                | Année scolaire 2015/2016 | Année scolaire 2016/2017 |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Scolarisé en école maternelle  | 1 171,00 €               | 1 187,00 €               |
| Scolarisé en école élémentaire | 588,00 €                 | 590,00 €                 |

Il est décidé de fixer le coût d'un élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire respectivement à 1 187,00 € et 590,00€ pour l'année scolaire 2016/2017.

***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **10. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2015**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la Ville avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre.

En 2015, la Dotation de Solidarité Urbaine versée à la commune s'est élevée à 391 046 €.

Elle a servi à financer directement ou indirectement des actions de développement social urbain pour un montant total de 1 040 710 € dont le détail a été présenté dans le rapport remis aux conseillers municipaux.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport***

#### **11. Exonération, pour 2017, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la Ville de Villemomble pour les marchés alimentaires Outrebon et de l'Epoque**

Le concessionnaire des marchés assure la collecte des déchets sur les deux marchés et, de ce fait, n'utilise pas le service d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune.

En conséquence, il est décidé d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les marchés Outrebon et de l'Epoque, au titre de l'année 2017.

L'exonération est décidée au profit de la Ville qui est redevable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en sa qualité de propriétaire foncier des marchés.

***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **12. Exonération, pour 2017, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la SAS CHENEVILLE (magasin INTERMARCHE) - 34 avenue de la Station à Villemomble**

Il est décidé d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2017, la SAS CHENEVILLE (magasin INTERMARCHE) – 34 avenue de la Station à Villemomble.

Cette société assure elle-même l'évacuation de ses déchets et n'utilise pas le service d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune.

***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **13. Approbation de l'avenant n°2015-1 au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la ville de Villemomble et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant**

Les 10 places d'accueil collectif créées en date du 1<sup>er</sup> mars 2015 au sein de la structure : « Multi-accueil Cadet Rousselle », sise 10 rue Bénoni Eustache à Villemomble, peuvent être intégrées par voie d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse signé en 2012, pour une durée de quatre ans, et par conséquent bénéficier du financement lié aux actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse.

Le montant de la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (Psej) sera de 137 342,57 € au titre de l'année 2015 pour le multi-accueil Cadet Rousselle, action inscrite en action nouvelle au Contrat Enfance Jeunesse.

Par conséquent et compte tenu de la transformation de la crèche familiale en multi-accueil, l'action antérieure « Crèche Familiale Cadet Rousselle » ne fera pas l'objet d'un paiement en 2015 (montant initialement inscrit au Contrat Enfance Jeunesse = 72 225,75 €).

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose à la Ville de signer l'avenant n°2015-01 au Contrat Enfance Jeunesse.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant n°2015-01 au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**14. Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » n° 15-202 à intervenir entre la ville de Villemomble et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose à la Ville de signer la convention d'objectifs et de financement « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » relative à la création de 10 places d'accueil collectif au sein de la structure « multi-accueil Cadet Rousselle ».

Cette convention n° 15-202 entérine les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement accordée à la structure « multi-accueil Cadet Rousselle », soit 3 000 €/an.

Cette convention est conclue pour la période du 2 mars 2015 au 31 décembre 2017.

Il est donc décidé d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » n°15-202 à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, relative aux modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement attribuée pour la création de 10 places au sein de la structure « multi-accueil Cadet Rousselle », pour la période du 2 mars 2015 au 31 décembre 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**15. Approbation des conventions de gestion de services à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions**

L'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est » dont la ville est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 exerce en lieu et place de la Commune, les compétences définies par l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- la politique de la Ville,
- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- le plan climat-air-énergie,
- le plan local d'urbanisme intercommunal,
- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial,
- l'action sociale d'intérêt territorial.

Pour ces deux dernières compétences, le territoire a deux ans pour définir l'intérêt territorial.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT et le transfert du personnel relevant de ces services requièrent une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L 5211-4-1 du CGCT. Les flux financiers liés à ces transferts seront évalués par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales) et devront faire l'objet de délibérations concordantes de la Commune et de l'EPT.

Compte-tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de gestion ci-annexées autorisant la Commune à continuer à exercer les compétences, à engager les dépenses et à se faire rembourser les sommes engagées par l'EPT. Il s'agit d'un dispositif transitoire qui n'a pas vocation à perdurer dans le temps mais qui permet d'assurer le paiement des fournisseurs, les paies des agents et d'assurer la continuité du service public.

Les conventions proposées portent sur les 3 compétences suivantes :

- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- le plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est donc décidé d'approuver les conventions de gestion de services à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Villemomble pour :

- l'eau et l'assainissement,
- les déchets ménagers et assimilés,
- le Plan Local d'Urbanisme,

et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOGHEBI-GAILLARD***

#### **16. Election des représentants de la ville de Villemomble à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales) de l'EPT « Grand Paris Grand Est »**

L'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales instaure une Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT), chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial en lieu et place des communes.

Cette commission a été créée le 26 janvier 2016 par le Conseil de Territoire de l'EPT « Grand Paris Grand Est ».

Sa composition a été fixée à 14 membres, dont un titulaire et un suppléant par commune membre de l'EPT. Il est donc décidé d'élire ces deux représentants à la CLECT.

La commission pourra faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle devra rendre ses conclusions l'année de création de l'EPT et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après appel des candidatures, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, celle de M. CALMÉJANE en tant que membre titulaire et celle de M. LE MASSON en tant que membre suppléant.

Aussi les nominations prennent effet immédiatement et Monsieur le Maire en donne lecture :

***Sont donc proclamés ÉLUS :***

❖ ***représentant titulaire de la ville de Villemomble à la CLECT au sein de l'EPT « Grand Paris Grand Est » : M. CALMÉJANE,***

❖ ***et représentant suppléant de la ville de Villemomble à la CLECT au sein de l'EPT « Grand Paris Grand Est »: M. LE MASSON,***

***à l'unanimité des suffrages exprimés,  
M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOGHEBI-GAILLARD ne prenant pas part au vote***

## **17. Etat des formations suivies par les élus, financées par la Commune en 2015**

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème alinéa :

« Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. »

Au titre de l'année 2015, les formations suivies par les élus municipaux représentent une dépense totale de 4 320,00 €, soit 7,7 % de l'enveloppe annuelle allouée aux dépenses de formation.

***Le Conseil Municipal prend acte de cet état***

## **18. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application de l'article 3 1°, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Au vu de la charge de travail occasionnée aux Services Financiers, il est nécessaire de renforcer les effectifs par le recrutement ponctuel d'un agent affecté à des missions administratives.

Il est donc décidé de créer un emploi non permanent rémunéré sur la base de la grille de rémunération des adjoints administratifs 1<sup>er</sup> échelon.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **19. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)**

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) auquel adhère la ville de Villemomble a entrepris de modifier ses statuts s'agissant des règles de représentation au sein de son Comité.

La création de la Métropole du Grand Paris s'accompagne en effet d'une recombinaison de la carte intercommunale en Ile-de-France aussi bien en grande couronne qu'en petite couronne.

Un schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines, a été adopté par le Préfet de Région. Il prévoit le regroupement des intercommunalités existantes. A la faveur de leur fusion ou de leur transformation, les EPCI pourraient se doter de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'énergie (AOD), électrique ou gazière, qui sera une compétence facultative pour les communautés d'agglomération.

Ces nouvelles structures pourraient donc décider d'adhérer au SIGEIF au titre de cette compétence mais également au titre des autres compétences désormais prévues par les statuts du Syndicat.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des communes d'ores et déjà adhérentes au SIGEIF seraient intégrées au sein d'EPCI titulaires de la compétence d'AOD, le mécanisme prévu par la loi dite de représentation-substitution s'appliquerait. L'EPCI siègerait alors au Comité du SIGEIF en lieu et place des communes.

L'adaptation des statuts du SIGEIF intègre ces cas de figure en prévoyant des règles équitables de représentation.

Le projet de modification rappelle d'abord expressément la règle classique de représentation communale, fondée sur la désignation d'un seul délégué (titulaire et suppléant) par commune et précise que ce principe s'applique y compris lorsque la commune a transféré au SIGEIF plusieurs compétences.

Il traite ensuite du cas de l'adhésion d'un EPCI au SIGEIF :

S'il transfère sa compétence d'AOP électrique ou gazière, l'EPCI désignera au sein du Comité syndical autant de délégués que de communes le composant. La rédaction prend par ailleurs en compte la possibilité légale dont dispose cet EPCI de n'adhérer au SIGEIF que pour une partie de son territoire.



Si, en revanche, l'EPCI transfère des compétences statutaires autres que la compétence d'AOD, il ne désignera alors qu'un seul délégué, quel que soit le nombre de compétences transférées, étant précisé que ces deux règles ne sont pas d'application cumulative.

Enfin, en cas de chevauchement de périmètre entre un EPCI disposant de la compétence d'AOD et celui du SIGEIF, le texte renvoie simplement au dispositif légal de représentation-substitution prévu par le CGCT et qui s'appliquera alors obligatoirement.

Il est donc décidé de se prononcer sur les modifications ainsi envisagées des statuts du SIGEIF.

***Avis favorable à la modification de statuts du SIGEIF adoptée à l'unanimité***

**20. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) et adhésion des communes de Boissy-Saint-Léger, Chaville, Clichy-sous-Bois et Pontoise**

La Commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la modification des statuts adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical le 3 décembre 2015 et de donner son avis sur la demande d'adhésion des communes de Boissy-Saint-Léger, Chaville, Clichy-sous-Bois et Pontoise, au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires ».

Ces nouveaux statuts ont pour objectif de modifier le siège social du SIFUREP en raison du déménagement, à compter de juillet 2016, des locaux du SIFUREP et de prévoir le siège social du SIFUREP au 173/175 rue de Bercy à Paris 12<sup>ème</sup>.

Il est donc décidé d'approuver la modification des statuts du SIFUREP, prévoyant son siège social au 173/175 rue de Bercy à Paris 12<sup>ème</sup>, et d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SIFUREP des communes de Boissy-Saint-Léger, Chaville, Clichy-sous-Bois et Pontoise, au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires ».

***Dossier adopté à l'unanimité***

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2015/247 - OBJET - Contrat 2015/C104 passé avec Monsieur Gérard SAUVAGEON, relatif au déneigement des accès de la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 1 065,97 € TTC)
- 2015/248 - OBJET - Contrat 2015/C105 passé avec la société ALPRECO, relatif à l'analyse d'échantillons alimentaires et d'eau chaude de la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 1 842,91 € TTC)
- 2015/249 - OBJET - Contrat 2015/C106 passé avec HYGIENE CONTRÔLE, relatif à la désinfection et la dératization de la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 655,20 € TTC)
- 2015/250 - OBJET - Convention de prise en charge financière dans le cadre du contrat d'apprentissage de Madame Kelly GOMES (contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2016 - formation au "Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture") – (coût de la formation : 2 472,46 € maximum)
- 2015/251 - OBJET - Contrat 2015/C109 passé avec l'École du Ski Français, relatif à l'organisation d'activités sportives pour les séjours vacances (montant de la dépense : en fonction du nombre de séances organisées)
- 2015/252 - OBJET - Contrat passé avec la société THYSSENKRUPP, relatif à la maintenance des ascenseurs de Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 5 070 € TTC)
- 2015/253 - OBJET - Avenant n° 1 - phase d'avant-projet définitif (APD) au marché n° 2014/018 passé avec le cabinet AXIS Architecture, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de stockage à Villemomble (montant de la dépense : 87 111,56 € HT - global et forfaitaire)
- 2015/254 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors du 4 février au soir au 19 février 2016 au matin (3 CM2, 1 CM1 de l'école élémentaire Saint-Exupéry, soit environ 104 élèves)
- 2015/255 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société ANOCOM SARL, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, relative à la prolongation de son installation dans le bureau n° 217 de 13m<sup>2</sup>, jusqu'au 31 décembre 2017

- 2015/256 - OBJET - Marché n° 2015/042 passé selon la procédure adaptée avec la société SATELEC, relatif à la fourniture et à la pose de bornes escamotables place Montel (montant de la dépense : 37 063,30 € TTC)
- 2015/257 - OBJET - Contrat 2015/C113 passé avec Monsieur Patrice ENARD, dit "Patrice Animation", relatif à l'organisation de l'animation dansante de la soirée des vœux du personnel municipal, le samedi 9 janvier 2016 (montant de la dépense : 1 600,00 € TTC)
- 2015/258 - OBJET - Contrat 2015/C116 passé avec LE THEATRE ASTRAL, relatif à l'organisation d'un spectacle pour les accueils de loisirs élémentaires Foch et Saint-Exupéry, le lundi 28 décembre 2015 (montant de la dépense : 1 132 € TTC)
- 2015/259 - OBJET - Contrat 2015/C115 passé avec AZUREMENT, relatif à l'organisation d'un spectacle pour les accueils de loisirs maternels, le 17 février 2016 (montant de la dépense : 700 € TTC)
- 2015/260 - OBJET - Organisation des vacances de Noël du lundi 21 au jeudi 31 décembre 2015 inclus, aux accueils de loisirs maternels (nombre d'enfants inscrits : 230 / fréquentation journalière moyenne : 106 enfants)
- 2015/261 - OBJET - Organisation des vacances de Noël du lundi 21 au jeudi 31 décembre 2015 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires (nombre d'enfants inscrits : 246 / fréquentation journalière moyenne : 109 enfants)
- 2015/262 - OBJET - Décision portant suppression de la régie d'avances pour le paiement de diverses dépenses sur le centre de vacances de Saint-Brévin-l'Océan
- 2015/263 - OBJET - Convention de partenariat financier avec le Centre de ressources, d'expertise et de performances sportives d'Ile de France (CREPS), concernant le stage de révision d'un agent au Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-nageur Sauveteur, les 24, 25 et 26 novembre 2015 (montant de la dépense : 211,20 € TTC)
- 2015/264 - OBJET - Prolongation de la convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé 38 bis allée des Deux Communes à Villemomble concédé par nécessité absolue de service à M. Mohammed BEKHTI, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 2015/265 - OBJET - Don de revues et illustrés par Monsieur Francis VITEL à la ville de Villemomble
- 2015/266 - OBJET - Marché n° 2015/044 passé selon la procédure adaptée avec le cabinet BIGEAULT TAIEB & Associés, relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 2 crèches intégrées dans un projet immobilier du centre-ville (montant de la dépense : 208 488 € TTC)
- 2015/267 - OBJET - Marché n° 2015/043 passé selon la procédure adaptée avec le cabinet ER ARCHITECTE, relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une crèche de 20 places (montant de la dépense : 72 000 € TTC)
- 2015/268 - OBJET - Résiliation de la convention de mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des charges afférentes, situé 73 rue Bernard Gante à Villemomble, conclue avec Madame Carmèle DAUTIER, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2015/269 - OBJET - Résiliation de la convention de mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des charges locatives afférentes, situé rue André Vien – 44250 Saint-Brévin-les-Pins, conclue avec Monsieur Thierry CHEREAU, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Monsieur le Maire donne ensuite communication des marchés conclus en 2015, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics**

| <b>MARCHES CONCLUS EN 2015 (article 133 du Code des Marchés Publics)</b> |                                                                            |                  |                    |                           |              |                             |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|---------------------------|--------------|-----------------------------|
| <b>MARCHES DE FOURNITURE</b>                                             |                                                                            |                  |                    |                           |              |                             |
| <b>N° MARCHÉ</b>                                                         | <b>OBJET</b>                                                               | <b>TITULAIRE</b> | <b>CODE POSTAL</b> | <b>MONTANT TTC</b>        | <b>DUREE</b> | <b>DATE DE NOTIFICATION</b> |
| <b>De 0 à 19 999,99 € H.T.</b>                                           |                                                                            |                  |                    |                           |              |                             |
| 2014/048                                                                 | Acquisition de plantes - Lot 2 : Fourniture de bulbes, rhizomes et dahlias | BRAGEIRAC FLEURI | 24100              | 6 000,00 € HT /an maximum | 3 ans        | 11/03/2015                  |

|                                           |                                                                                                                                                                                                        |                                          |                                  |                                                                          |                     |            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|
| 2014/053                                  | Fourniture de carburants par cartes pétrolières au profit des véhicules communaux situés à Villemomble (Lot 1), à Corrençon-en-Vercors (Lot 2) et à Saint-Brévin les Pins (Lot 3) pour 2015-2016-2017. | TOTAL MARKETING SERVICES                 | 92029                            |                                                                          | 3 ans               | 27/01/2015 |
| 2015/003                                  | Fourniture de tapis de protection de salle de sports et chariots                                                                                                                                       | APMR                                     | 20219                            | 21 772,80 €                                                              | 5 semaines          | 19/04/2015 |
| 2015/004                                  | Fourniture de 10 structures polystyrène sculptées en 3D                                                                                                                                                | L'USINE A 5 PATTES                       | 77500                            | 28 000,00 €                                                              | jusqu'au 20/09/2015 | 25/03/2015 |
| 2015/030                                  | Accord cadre fourniture de matériel d'illumination pour les fêtes de fin d'année                                                                                                                       | COAXEL<br>BLACHERE<br>DECOLUM<br>LEBLANC | 93210<br>84400<br>55310<br>72027 | -                                                                        | 3 ans               | 17/06/2015 |
| 2015/030.02                               | Marché subséquent pour la fourniture de matériel d'illumination pour les fêtes de fin d'année secteur église                                                                                           | BLACHERE                                 | 84400                            | 11 188,80 € TTC                                                          | 15/02/2016          | 17/10/2015 |
| 2015/030.03                               | Marché subséquent pour la fourniture de matériel d'illumination pour les fêtes de fin d'année secteur château                                                                                          | BLACHERE                                 | 84400                            | 7 275,74 € TTC                                                           | 15/02/2016          | 19/10/2015 |
| 2015/030.04                               | Marché subséquent pour la fourniture de matériel d'illumination pour les fêtes de fin d'année secteur centre ville                                                                                     | BLACHERE                                 | 84400                            | 2 816,82 € TTC                                                           | 15/02/2016          | 19/10/2015 |
| <b>DE 20 000,00 € HT A 90 000,00 € HT</b> |                                                                                                                                                                                                        |                                          |                                  |                                                                          |                     |            |
| 2014/042                                  | Fourniture de sel de déneigement                                                                                                                                                                       | ISOSIGN                                  | 71210                            | 24 000,00 €                                                              | 2 ans               | 09/01/2015 |
| 2014/048                                  | Acquisition de plantes- Lot n°1 : Fourniture d'annuelles, chrysanthèmes, bisannuelles et vivaces                                                                                                       | JARINS DE LA CHARMEUSE                   | 95190                            | 62 000,00 € HT/an maximum                                                | 3 ans               | 14/03/2015 |
| 2015/010                                  | Fourniture, installation et maintenance d'appareils d'extinction dans les immeubles et véhicules communaux                                                                                             | VULCAIN                                  | 77600                            | Lot 1 : 42 500,00 € HT<br>Lot 2 : 3 000,00 € HT<br>Lot 3 : 1 500,00 € HT | 31/03/2015          | 31/03/2015 |
| 2015/012                                  | Fourniture de matériel pour le centre technique municipal                                                                                                                                              | EQUIP CITE                               | 78360                            | 57 489,52 € TTC                                                          | 24/04/2015          | 24/03/2015 |
| 2015/013                                  | Fourniture et livraison de chèques-cadeaux pour la ville et le CCAS de Villemomble                                                                                                                     | EDENRED                                  | 92240                            | 45 000,00 € HT                                                           | 31/12/2018          | 21/07/2015 |
| 2015/023                                  | Fourniture et mise en œuvre d'une structure gonflable au tennis club – 11 avenue de Rosny à                                                                                                            | ACLB                                     | 92300                            | 29 220,00 € TTC                                                          | jusqu'au 24/08/2015 | 18/06/2015 |

|                                           |                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        |                                                    |                                                                                                      |                           |                      |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|
|                                           | Villemomble                                                                                                                               |                                                                                                                                                        |                                                    |                                                                                                      |                           |                      |
| DE 90 000,00 €<br>HT A 200<br>000,00 € HT |                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        |                                                    |                                                                                                      |                           |                      |
| 2014/047                                  | Fourniture de livres, documents multimédias et revues pour la médiathèque                                                                 | LOT 1 :<br>COLACO<br>LOT 3: BOOK<br>IN DIFFUSION<br>LOT 5 :<br>HANOTELLE<br>LOT 6 :<br>COLIBRIJE<br>LOT 7: BOOK<br>IN DIFFUSION<br>LOT 8 : DIF<br>3000 | 69570<br>14920<br>93250<br>93100<br>14920<br>37250 | 18 000,00 €/an<br>3 000,00 €/an<br>30 000,00 €/an<br>7 000,00 €/an<br>2 000,00 €/an<br>1 500,00 €/an | 2 ans                     | 30/01/2015           |
| 2014/050                                  | Prestations de mise en culture, pose, dépose et entretien des balconnières, vasques et suspensions fleuries 2015-2017                     | HORTY FUMEL                                                                                                                                            | 47500                                              | partie BC 115 000,00 € TTC /an maximum<br>partie F 23 400,00 € TTC/an                                | 3 ans                     | 16/02/2015           |
| 2015/015                                  | Remplacement des équipements à lampes par des modèles à diodes et mise en place de systèmes sonores pour les personnes à mobilité réduite | BENTIN                                                                                                                                                 | 93602                                              | 100 000,00 € TTC/an                                                                                  | 3 ans                     | 17/04/2015           |
| 2015/034                                  | Acquisition d'un véhicule minibus neuf                                                                                                    | EVOBUS                                                                                                                                                 | 95842                                              | 172 968,00 € TTC                                                                                     | 2 ans                     | 27/07/2015           |
|                                           |                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        |                                                    |                                                                                                      |                           |                      |
| 2015/035                                  | Collecte des déchets ménagers sur la commune de Villemomble                                                                               | SEPUR                                                                                                                                                  | 78850                                              | 869 000,00 € TTC                                                                                     | 5 ans, soit<br>31/12/2020 | 16/10/2015           |
| <b>MARCHES DE SERVICES</b>                |                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        |                                                    |                                                                                                      |                           |                      |
| N° MARCHE                                 | OBJET                                                                                                                                     | TITULAIRE                                                                                                                                              | CODE<br>POSTAL                                     | MONTANT TTC                                                                                          | DUREE                     | DATE DE NOTIFICATION |

|                                     |                                                                                                                                      |                                       |                         |                                                           |                                |            |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|
| DE 0 A 19<br>999,99 € HT            |                                                                                                                                      |                                       |                         |                                                           |                                |            |
| 2015/009                            | Prestations d'archivage                                                                                                              | PRO ARCHIVES SYSTEMES                 | 44118                   | 17 220,00 €                                               | jusqu'au 31/12/2018            | 23/05/2015 |
| 2015/011                            | Création, réalisation et tir d'un feu d'artifice musical à l'occasion de la Fête de Saint-Fiacre, le samedi 12 septembre 2015        | PRESTATECH                            | 94550                   | 20 378,04 € TTC                                           | jusqu'au 13/09/2015            | 15/06/2015 |
| 2015/033                            | Dératisation, désinsectisation et désourisation des bâtiments communaux et réseaux d'égout de la Ville (eau pluviales et eaux usées) | SANITRA                               | 92752                   | partie BC : 7 000,00 € HT<br>partie F : 9 120,00 € TTC/an | 4 ans                          | 30/07/2015 |
| DE 20 000,00 € HT A 90 000,00 € HT  |                                                                                                                                      |                                       |                         |                                                           |                                |            |
| 2014/055                            | Prestation de distribution de documents municipaux                                                                                   | ISA PLUS                              | 93270                   | maximum : 35 000,00 € HT                                  | 4 ans                          | 11/03/2015 |
| 2015/008                            | Restauration du Centre de vacances de Saint-Brévin Les Pins                                                                          | ELIOR                                 | 92508                   | maximum : 90 000,00 € HT                                  | 42369                          | 30/04/2015 |
| 2015/017                            | Entretien des espaces verts communaux                                                                                                | VAL D'OISE JARDINS                    | 95720                   | 60 000,00 € HT/an maximum                                 | 3 ans                          | 23/04/2015 |
| 2015/038                            | Nettoyage des vitres dans les immeubles communaux - Années 2015-2018                                                                 | SANI PROSERVICES                      | 75171                   | maximum annuel 25 000,00 € TTC                            | 3 ans                          | 02/11/2015 |
| 2015/040                            | Animation des rues dans le cadre de la quinzaine commerciale de décembre 2015 – Lot 2 : Stand de gourmandises                        | EVEREST PRODUCTION                    | 62710                   | 40 000,00 € HT                                            | 15 jours (jusqu'au 25/12/2015) | 02/11/2015 |
| DE 90 000,00 € HT à 200 000,00 € HT |                                                                                                                                      |                                       |                         |                                                           |                                |            |
| 2014/044                            | Transport par autocars 2015-2017                                                                                                     | JAMES FAURE VERCORS VOYAGES NOMBALAIS | 92230<br>38250<br>85220 | TOTAL : 195 000,00 €                                      | 3 ans                          | 06/01/2015 |
| 2014/045                            | Séjours été 2015 - Lot 1 : séjours linguistiques en Angleterre                                                                       | ANGLOPHILES ACADEMIC                  | Angleterre              | 109 100,00 € TTC                                          | 1 an                           | 08/01/2015 |

|                             |                                                                                                   |                                                |                |                                                      |            |                      |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------|------------|----------------------|
| 2014/045                    | Séjours été 2015 - Lot 2: séjours linguistiques en Espagne                                        | CLC                                            | 12033          | 32 300,00 € TTC                                      | 1 an       | 08/01/2015           |
| 2014/045                    | Séjours été 2015 - Lot 3: séjours linguistiques de langue anglaise l'anglais par le jeu en France | NACEL                                          | 75014          | 32 800,00 € TTC                                      | 1 an       | 08/01/2015           |
| 2014/045                    | Séjours été 2015 - Lot 4: séjour multi activités en Corse                                         | AROEVEN                                        | 45053          | 59 700,00 € TTC                                      | 1 an       | 08/01/2015           |
| 2014/045                    | Séjours été 2015 - Lot 5: circuit évasion culturelle, à la découverte de l'Europe                 | NACEL                                          | 75014          | 34 500,00 € TTC                                      | 1 an       | 08/01/2015           |
| 2014/045                    | Séjours été 2015 - Lot 6 : circuit découverte culturelle de l'Ouest des Etats-Unis                | COUSINS                                        | 92227          | 70 300,00 € TTC                                      | 1 an       | 08/01/2015           |
| 2014/045                    | Séjours été 2015 - Lot 7 : Circuit découverte de l'Est du Canada et éventuellement des Etats-Unis | COUSINS                                        | 92227          | 46 900,00 € TTC                                      | 1 an       | 08/01/2015           |
| 2014/046                    | Entretien des réseaux d'assainissement (5 lots)                                                   | SANITRA M3R<br>SANITRA SARP<br>SANITRA FOURIER | 92752<br>92752 | 44 525,80 € TTC/an<br>6 000,00 € + 7 774,80 € TTC/an | 2 ans      | 28/01/2015           |
| 2015/021                    | Révision du Plan d'Occupation des Sols/Elaboration du Plan Local d'Urbanisme                      | ANTEA GROUP                                    | 45166          | 143 400,00 € TTC                                     | 30/12/2016 | 25/06/2015           |
| SUPERIEUR A 200 000,00 € HT |                                                                                                   |                                                |                |                                                      |            |                      |
|                             |                                                                                                   |                                                |                |                                                      |            |                      |
| <b>MARCHES DE TRAVAUX</b>   |                                                                                                   |                                                |                |                                                      |            |                      |
| N° MARCHE                   | OBJET                                                                                             | TITULAIRE                                      | CODE POSTAL    | MONTANT TTC                                          | DUREE      | DATE DE NOTIFICATION |
| DE 0 A 19 999,99 € HT       |                                                                                                   |                                                |                |                                                      |            |                      |

|                                    |                                                                                                                                       |                      |       |                       |                                    |            |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------|-----------------------|------------------------------------|------------|
| 2015/028                           | Fourniture et mise en œuvre de béton désactivé dans les circulations extérieures de la Médiathèque – 118/120 Grande Rue a Villemomble | CERTA                | 93330 | 16 200,00 € TTC       | 31/08/2015                         | 03/07/2015 |
| DE 20 000,00 € HT A 90 000,00 € HT |                                                                                                                                       |                      |       |                       |                                    |            |
| 2015/022                           | Travaux de plantation ponctuelle d'arbres                                                                                             | UNIVERSAL PAYSAGE    | 77500 | 20 000,00 € HT annuel | 4 ans                              | 27/05/2015 |
| 2015/016                           | Fourniture et pose plafonds suspendus dans divers bâtiments de la Ville                                                               | SIMPAC               | 93230 | 26 064,00 € TTC       | fin des travaux                    | 03/06/2015 |
| 2015/018                           | Fourniture et mise en œuvre de menuiseries aluminium à la maternelle Montgolfier et au théâtre Georges Brassens de Villemomble        | LORILLARD            | 28000 | 52 522,92 € TTC       | fin des travaux                    | 25/05/2015 |
| 2015/019                           | Travaux de mise au normes du parc municipal des sports - Lot 1 : gros œuvre/cloisonnement                                             | CERTA                | 93330 | lot 1 : 47 996,30 €   | 3 mois                             | 25/06/2015 |
| 2015/019                           | Travaux de mise au normes du parc municipal des sports - Lot 2 : menuiseries extérieures/serrurerie                                   | ASCINOX              | 78130 | Lot 2 : 61 531,20 €   | 3 mois                             | 01/07/2015 |
| 2015/025                           | Réfection de sols amortissants d'aire de jeux                                                                                         | SJE                  | 78770 | 29 211,60 € TTC       | 21/08/2015                         | 01/06/2015 |
| 2015/026                           | Travaux de pose de sols souples dans des établissements communaux                                                                     | NOGENT LINO PEINTURE | 77186 | 29 600,96 € TTC       | 21/08/2015                         | 12/06/2015 |
| 2015/027                           | Travaux de remise en état des revêtements de sol de la médiathèque Robert CALMEJANE                                                   | NOGENT LINO PEINTURE | 77186 | 60 709,12 € TTC       | 31/08/2015                         | 29/05/2015 |
| 2015/031                           | Travaux de rénovation de l'éclairage de la salle du gymnase Chastanier                                                                | CEI                  | 75019 | 33 996,00 € TTC       | 31/07/2015                         | 25/06/2015 |
| 2015/036                           | Fourniture et mise en œuvre d'un préau/auvent à l'école maternelle Mauriac de Villemomble                                             | DALO                 | 78120 | 39 600,00 € TTC       | vacances Toussaint 2015 (02/11/15) | 23/09/2015 |
| 2015/042                           | Fourniture et pose de bornes escamotables place Montel                                                                                | SATELEC              | 91170 | 37 063,20 € TTC       | fin des travaux                    | 14/12/2015 |

|                                             |                                                                                                         |                    |       |                                                 |                        |            |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------|-------------------------------------------------|------------------------|------------|
| DE 90 000,00 €<br>HT A 5 000<br>000,00 € HT |                                                                                                         |                    |       |                                                 |                        |            |
| 2015/054                                    | Travaux de maintenance électrique<br>Lot 1 Eclairage public                                             | EIFFAGE            | 93155 | 89 849,32 € TTC                                 | 2 ans                  | 26/02/2015 |
| 2015/054                                    | Travaux de maintenance électrique<br>Lot 2 Signalisation tricolore et lumineuse                         | BENTIN             | 93602 | 101 179,64 € TTC                                | 2 ans                  | 26/02/2015 |
| 2015/054                                    | Travaux de maintenance électrique<br>Lot 3 Eclairage des stades                                         | EIFFAGE            | 93155 | 13 093,69 € TTC                                 | 2 ans                  | 26/02/2015 |
| 2015/005                                    | Travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et des sautoirs du parc municipal des sports G. Pompidou | POLYTAN            | 80094 | TF: 555 122,74 €<br>TC: 23 296,43 €             | 18/05 au<br>28/05/2015 | 09/04/2015 |
| 2015/014                                    | Entretien et réfection des peintures dans les établissements communaux                                  | LAMOS              | 93162 | 250 000,00 € HT maximum/an<br>soit 750 000,00 € | 3 ans                  | 28/04/2015 |
| 2015/032                                    | Travaux de voirie 2015-2016                                                                             | RVTP               | 77580 | 950 000,00 € HT maximum                         | 1 an                   | 28/08/2015 |
| 2015/039                                    | Travaux d'injonction préalable à la construction d'un bâtiment de stockage                              | SPIE<br>FONDATIONS | 95862 | 117 600,00 € TTC                                | fin des travaux        | 14/09/2015 |
| 2015/045                                    | Travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la Halle de Tennis                                      | RVTP               | 77580 | 350 000,00 € TTC maximum                        | fin des travaux        | 15/10/2015 |
| SUPERIEUR A 5<br>000 000,00 €<br>HT         |                                                                                                         |                    |       |                                                 |                        |            |
|                                             |                                                                                                         |                    |       |                                                 |                        |            |

1. **Question orale posée par la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

**« Pourriez-vous faire un point sur l'état d'avancement du chantier de Bénoni-Eustache (travaux dans les appartements, cages d'escalier, etc.) et nous indiquer le calendrier d'achèvement des extérieurs, ainsi que le délai prévu pour la réinstallation d'une supérette ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Pour répondre à votre question, il est nécessaire de faire un bref historique de l'opération à Bénoni Eustache.

Ce dossier a débuté en 2010 en partenariat entre la Ville et l'OPH de Villemomble.

Des réunions de présentation et de concertation ont été organisées en 2013 avec les locataires.

Un permis de construire a été délivré le 29 janvier 2014.



Le chantier a débuté en janvier 2015.

L'OPH de Villemomble a engagé des travaux de réhabilitation et de requalification des espaces extérieurs de l'ensemble immobilier Bénoni Eustache comprenant 454 logements sociaux.

Ce programme de travaux a pour objet d'améliorer le cadre de vie des résidents, le fonctionnement du quartier et valoriser l'espace commercial existant.

La première tranche du programme, dont la réception est prévue pour le mois de novembre 2016, comprend la réhabilitation de la barre d'immeubles de 213 logements, de ses parkings ainsi que la restructuration du cœur d'îlot.

Le planning prévisionnel d'achèvement des travaux s'établit de la manière suivante :

- Travaux dans les logements (fin février 2016),
- Rénovation des parties communes et restructuration des halls d'entrée (juin 2016),
- Traitement des façades (juin 2016),
- Requalification des espaces extérieurs du cœur d'îlot (septembre – octobre 2016),
- Travaux de rénovation des parkings situés entre la barre d'immeubles et le chemin latéral (novembre 2016).

La recherche d'un preneur pour la superette est actuellement en cours. L'OPH est d'ores et déjà en contact avec deux candidats potentiellement intéressés par l'exploitation de ces locaux.

Le démarrage des travaux d'aménagement des locaux par le preneur retenu ne pourra toutefois débuter qu'à l'issue des travaux, soit à compter du mois de novembre 2016.

Les locaux sont en effet actuellement occupés par l'entreprise en charge de la réhabilitation pour permettre de réduire les frais de cantonnement et limiter l'emprise des installations de chantier. »

Concernant le coût, il est de l'ordre de 8 M€, dont 1 M€ de participation de la Ville. Nous regrettons que la Région Ile-de-France, dirigée jusqu'en décembre par le Parti Socialiste, n'ait apporté aucun financement, de même que le Conseil « Général » de Seine-Saint-Denis de l'époque, dirigé aussi par le PS.

Nous regrettons également que les nouvelles règles des quartiers en Politique de la Ville, mises en place par le gouvernement socialiste ait fait sortir ce quartier le 31/12/2014 du périmètre de la Politique de la Ville car, malgré les efforts financiers de l'OPH et de la Ville, de nombreuses personnes de Bénoni ont besoin d'aides. »

**2. Question orale posée par la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

**« Pourriez-vous faire un point sur le dossier démolition et expropriation du bâtiment PMI et action sociale de Villemomble ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « En premier lieu, je voudrais vous préciser qu'il ne s'agit pas d'une expropriation. La Ville est propriétaire du foncier et le Département est à ce jour incapable de prouver la légalité de sa présence dans le bâtiment. Il évoque le transfert de plein droit, par le Département de la Seine, d'un bâtiment construit sur un terrain communal situé 20 rue Saint-Louis au travers d'une délibération du Département du 15 décembre 1967. Or la PMI est située au 1bis rue Saint-Louis et aucun changement de numérotation n'a eu lieu sur cette voie.

De plus, il a bien été précisé au Président du Conseil Départemental, dans les différents courriers que nous lui avons transmis, que la Ville ne souhaitait pas faire disparaître les services départementaux œuvrant sur la Commune. Au contraire, l'objectif est de leur permettre d'obtenir un local neuf répondant aux normes d'accessibilité dans le cadre de notre projet immobilier avenue du Raincy/rue Saint-Charles et pouvant accueillir dans de bonnes conditions les services départementaux et les usagers.

Sur ce sujet, M. TROUSSEL, Président socialiste du Conseil Départemental, a un double discours. Par courrier en date du 17 septembre 2015, il s'insurge contre la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer un permis de démolir du bâtiment alors que nous l'avions informé en amont de notre réflexion, par courrier du 31 juillet 2015 qui n'a donné lieu à aucune suite de la part de ses services.

Le 7 janvier dernier, nous avons reçu un nouveau courrier du même M. TROUSSEL nous faisant part de l'inadaptation des locaux rue Saint-Louis (malgré des travaux de réhabilitation de l'ordre de 300 000 € pour y accueillir le service social...) et de l'engagement d'une étude interne sur le nombre de PMI du Département et l'élaboration d'un plan de relocalisation dont les résultats devraient être connus en mars 2016. Il se disait

maintenant ouvert à une étude entre les services de la Ville et du Département. Toutefois, nous n'avons pas pu obtenir de rendez-vous à ce jour malgré de multiples appels de notre Service Urbanisme.

En résumé, au lieu de faire preuve d'un esprit d'ouverture et de concertation, M. TROUSSEL a, dans un premier temps, transmis un courrier de vif étonnement et de menaces judiciaires puis, étudié la proposition de la Ville et trouvé intérêt à un travail en commun. Mais cela a fait perdre au moins 6 mois à ce dossier important pour le Département et la Ville. »

**3. Question orale posée par la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

**« Le Conseiller Départemental de notre Ville apparaît ès qualités aux côtés du Maire à l'initiative de nombreuses manifestations organisées par la Ville. Récemment par exemple, il a invité, aux côtés du Maire et du Conseil Municipal, des Villemombois à participer à la cérémonie des vœux organisée par la Ville. Nous souhaitons connaître quelle est sa participation financière aux cotés de la Ville aux frais de communication et de réception engagés ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Comme il est d'usage dans de nombreuses collectivités, nous associons le Conseiller Départemental aux cérémonies que nous organisons.

En ce qui concerne la cérémonie des vœux, je me permets de vous rappeler que j'invite sur scène l'ensemble du Conseil Municipal y compris Madame la Députée de la circonscription et d'autres collègues Maires, Sénateur du Département. En aucune façon, je ne vais leur demander de régler une participation financière au titre des frais de réception de la Ville... Si vous faites allusion aux propos prononcés par M. BLUTEAU lors des vœux, je vous rappelle que ce dernier était récipiendaire d'une médaille d'honneur délivrée par la Préfecture au titre de son mandat électif et que c'est à ce titre qu'il a tenu à exprimer ses remerciements comme le font en général les personnes mises à l'honneur à l'occasion des vœux. Cela a été le cas de M. Delobelle en 2015.

Mesdames et Messieurs du Groupe « Pour Villemomble, la Gauche Républicaine, Citoyenne et Ecologiste », j'aimerais savoir si les députés PS qui sont invités à l'Elysée payent une contribution financière quand ils sont invités car le Président de la République actuel avait affirmé pendant sa campagne qu'il n'utiliserait pas les moyens de l'Etat pour réunir ses amis.

Je constate que, là aussi, il ne respecte pas ses engagements.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène CALMÉJANE

Patrice CALMÉJANE